

ment : c'était la pensée dominante du gouvernement, lorsqu'en présentant à la Chambre le projet, devenu loi, du 27 avril 1838, il disait que l'interruption des exploitations inondées avait amené une *augmentation fâcheuse dans le prix d'une denrée de première nécessité* ; que des plaintes nombreuses s'étaient élevées à ce sujet et que l'administration avait dû rechercher les moyens d'y mettre un terme. « Elle le devait d'autant plus, ajoutait le ministre, que la houille à l'époque où nous vivons est devenue l'un des éléments les plus actifs et les plus féconds de la puissance et de la prospérité des nations. »

La loi de 1838 eut donc pour but d'obliger les concessionnaires à reprendre et continuer les exploitations interrompues, et de ramener la modération dans les prix de la houille. Si le gouvernement a pu vaincre l'inertie des concessionnaires des mines inondées, il ne saurait être désarmé pour réprimer une coalition plus funeste que l'inondation de quelques puits. La reprise des exploitations éleva l'extraction au niveau et même au-dessus des besoins, ce qui, naturellement, fit abaisser les prix à leur taux ordinaire. Le gouvernement aura-t-il moins de sollicitude pour faire cesser la nouvelle hausse qui ne peut plus être attribuée à la rareté de la denrée, mais aux exigences de ceux qui l'ont accaparée et qui la détiennent ?

Les spéculateurs qui ont organisé la coalition ont pu, dans l'origine, donner le change sur leurs projets, les colorer des *prétextes de bien public* et hausser les prix à leur gré ; mais aujourd'hui il est impossible de s'y méprendre. Leurs exactions sont une violation flagrante de la loi, la ruine de l'industrie, une cause d'inquiétude pour l'ordre public. Si puissantes qu'elles soient, les Compagnies doivent respecter les lois et la liberté commerciale, comme les simples particuliers. Il faudrait déplore l'imperfection des institutions humaines si, nonobstant les plaintes de plusieurs millions de consommateurs, l'autorité publique refusait de réprimer une coalition illicite que feu M. Terme, maire de Lyon, signalait, à la Chambre des Députés, comme *le plus monstrueux des monopoles*.

PEYRET LALLIER,

Ancien maire et député de Saint-Etienne.